

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*

- M. R. Smith—Cet amendement empêchera tout arrangement amiable au cours de l'enquête—4003; contraire à la loi que les parties soient liées légalement par arrangement volontairement conclu—4063; cela revient à l'arbitrage obligatoire—4003.
- M. Logan—Chances d'arrangement plus grandes si parties peuvent conclure à leur gré arrangement qui ne les lie pas—4004.
- M. Perley—Cet arrangement intervient après convocation du conseil—4005; en somme après intervention déjà du gouvernement—4005.
- M. Gallihier—Il ne s'agit pas de contrainte, mais seulement de forcer les parties à respecter un engagement—4006.
- M. Johnston—Souvent des parties appelées devant les tribunaux effectuent un arrangement qui est ratifié par la cour—4006.
- M. Bourassa—Un arrangement liant les parties inspirera plus de confiance—4007.
- M. Taylor—Propose de passer tout le reste du bill et de l'envoyer au Sénat pour qu'il le débrouille—4007.
- Discussion remise—4007.
- Article 24—Acte pris d'un règlement entre parties—4106.
- M. Pardee—Propose amendement, texte—4106; donnant à l'entente intervenue au cours de l'enquête le même effet qu'à une décision du conseil, si les parties y consentent—4106; pas de contrainte—4107.
- Adopté—4107.
- Article 25—Si pas de règlement, conseil fait rapport—4107.
- Adopté—4107.
- Article 27—Rapport et proposition communiqués au ministre par écrit—4107.
- M. Gallihier—En cas de dissentiment propose que rapport minorité soit aussi communiqué—4108.
- Adopté—4108.
- \* Article 38—Visite des lieux, examen des personnes, etc.—4109.
- M. Conmee—Demande que le directeur des enquêtes puisse visiter les lieux même avant la convocation du conseil—4110.
- M. Porter—Demande que la partie dont on doit visiter les locaux soit avertie—4111.
- Hon. Lemieux—Il vaut mieux que le conseil ait, en tout temps le droit de visiter le lieu ou le conflit a surgi—4111.
- M. Logan—La cause du conflit peut être un défaut d'installation—4111; il est bon qu'on ne puisse rien cacher au conseil—4111; à cette fin, il vaut mieux ne pas prévenir de la visite—4111.
- Hon. Lemieux—Préfère laisser au conseil le soin de décider visite—4112; on pourrait accuser le ministre de tyrannie politique s'il faisait visiter à son gré en n'importe quel temps un établissement—4112.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*

- M. Porter—Article permettant visite sans avis attaque l'inviolabilité du domicile—4112.
- Article 42—Comparution de procureurs ou d'avocats—4113.
- Hon. Lemieux—Pour qu'il y ait comparution par avocat il faut consentement des deux parties—4113; les deux parties doivent être sur un pied d'égalité—4114.
- M. Boyce—Avocats accélèreraient les choses—4114; il n'y aura jamais entente quant à l'admission d'avocats—4114.
- Hon. Lemieux—Disposition analogue existe dans l'Acte des différends de chemins de fer—4113; fonctionne très bien—4115; n'a pas empêché avocats de comparaître dans grève des télégraphistes—4116; M. Hall, agent des ouvriers de chemins de fer représenterait ses commettants aussi bien qu'un avocat—4117.
- Hon. Foster—Ne considère pas juste que lorsque les deux parties consentent à se servir d'avocats, le président du conseil puisse refuser—4118.
- Hon. Lemieux—C'est une économie de temps et d'argent d'empêcher les parties de se faire représenter par des avocats si elles consentent à s'en passer—4118.
- M. Alex. Johnston—Les associations ouvrières de N.-E. demandent que dispositions soient au moins pas changées—6119; voudraient que personne ne pût se servir d'avocat—4120.
- M. Caldwell—Lit lettre conseil ouvrier de Carleton-Place protestant contre emploi avocat—4120.
- M. Monk—Avocat embrouilleront et prolongeront procédures—4120; en faveur proscription avocats—4120.
- M. R. Smith—En Angleterre ou employait d'abord avocats devant conseils—4120; maintenant, la tendance est, de s'en passer—4120.
- Article 43—Sujets britanniques pourront seuls être membres conseil—4121.
- M. M. S. McCarthy—On privera quelquefois les associations des services de leur meilleur homme—4121; exemple, chemins de fer—4121.
- Hon. Lemieux—Américain pourra comparaître comme délégué—4121; sans cette restriction, aussi bien nommer des juges américains—4122.
- M. Monk—Les associations ouvrières n'ayant qu'un représentant au conseil, on pourrait supprimer cette restriction—4122; Canadiens ont déjà été invités aux Etats-Unis à agir dans conseil—4122.
- Hon. Lemieux—Ces conseils peuvent être appelés à régler difficultés nationales—4122; humiliation pour nous de les faire décider par étrangers—4122.
- M. Monk—Efforts tentés en haut lieu pour empêcher ouvriers d'entrer dans associations internationales ont échoué—4124; on pourrait décider que la majorité serait de citoyenneté britannique—4124.